



Convention de maîtrise d'ouvrage

entre

**Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
Communauté d'agglomération Grand Lac,
Communauté de communes Cœur de Savoie**

***pour l'étude et la réalisation du jalonnement de la véloroute V63 et des boucles cyclables
afférentes, dans le cadre du programme INTERREG V-A ALCOTRA REVAL France – Italie***

Entre :

la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges située 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son Président Xavier Dullin ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente, par décision du Bureau en date du 23 mars 2017 devenue exécutoire le.....

D'autre part,
et :

la Communauté d'Agglomération Grand Lac située 1500 Boulevard Lepic à Aix-les-Bains, représentée par son Président Dominique Dord ou son représentant dûment habilités à la signature de la présente, par décision du Bureau en date du 16 mars 2017 devenue exécutoire le.....

D'autre part,
et :

la Communauté de communes Cœur de Savoie située Place Albert Serraz à Montmélian, représentée par sa Présidente Béatrice Santais ou son représentant dûment habilités à la signature de la présente, par décision du Conseil communautaire en date du 9 mars 2017 devenue exécutoire le.....

D'autre part,

PREAMBULE

Le programme européen ALCOTRA REVAL (Réseau Vélo Alpes Latines), porte les enjeux de la mobilité durable, et a pour objectif d'accroître les actions stratégiques pour développer dans la zone transfrontalière, une mobilité touristique plus efficace, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

Lancé au cours de l'année 2015 pour une durée de 18 mois, ce programme est porté par le Chef de file Chambéry métropole – Cœur des Bauges, aux côtés de 10 partenaires franco-italiens.

Parmi les actions du programme, Chambéry métropole–Cœur des Bauges, avec la Communauté d'Agglomération Grand Lac et la Communauté de communes Cœur de Savoie, conduisent le projet de valorisation et mise en tourisme de la véloroute dénommée V63, visant à connecter la Chautagne, Aix-les-Bains, Chambéry et Cœur de Savoie à la ViaRhôna. Le jalonnement de cet itinéraire permettra notamment de connecter à terme, l'offre cyclo française à celle d'Italie.

L'action réside donc à engager :

1. les études préalables à la signalisation et au jalonnement de l'itinéraire V63 et de ses boucles locales en direction du lac de St-André, par le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette phase permettra la réalisation d'un schéma directeur de signalisation et tracés cyclables.

2. le recrutement d'un maître d'œuvre pour le pilotage du jalonnement et de la signalisation de l'itinéraire V63 par les entreprises retenues.
3. un marché de fourniture et pose pour l'acquisition des fournitures de signalisation ainsi que pour la réalisation des aménagements de la V63 et des boucles locales

En conclusion, cette action est porteuse d'enjeux forts en matière de développement du cyclotourisme pour l'ensemble des partenaires du projet.

Ceci expose, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : désignation du Maître d'ouvrage :

Chambéry métropole–Cœur des Bauges, la Communauté d'agglomération Grand Lac, et la Communauté de communes Cœur de Savoie, décident de confier à Chambéry métropole–Cœur des Bauges, la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la signalisation et au jalonnement de l'itinéraire V63 et de ses boucles locales, la maîtrise d'œuvre nécessaire au jalonnement de la V63 et de ses boucles locales, et le marché de fourniture et pose pour l'acquisition des fournitures de signalisation et la réalisation du jalonnement de la V63 et des boucles locales. Chambéry métropole–Cœur des Bauges est désigné maître d'ouvrage.

Le périmètre d'étude et d'intervention porte sur celui des 3 EPCI.

ARTICLE 2 : COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage sera constitué et regroupera les co signataires de la présente convention et les responsables des directions concernées.

Ce comité sera élargi au sein de chaque collectivité aux élus et services associés autant que de besoin.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES

La mission du maître d'ouvrage porte sur les éléments suivants :

1. Choix avec la Communauté d'agglomération Grand Lac, et la Communauté de communes Cœur de Savoie, du maître d'œuvre et des entreprises retenues à l'issue de la consultation pour le marché de fourniture et pose.
2. Organisation d'un comité de pilotage Chambéry Métropole/ Communauté d'Agglomération Grand Lac/Communauté de communes Cœur de Savoie et suivi de ce comité.
3. Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises et organisation de l'ensemble de la consultation pour le choix du titulaire du marché de fourniture et pose.
4. Pilotage, maîtrise d'ouvrage et signature du marché de maîtrise d'œuvre et du marché de fourniture et pose et des prestations y afférentes.
5. Gestion administrative et comptable de l'opération.

6. Avance des dépenses liées aux études, à la maîtrise d'œuvre et à l'acquisition de fournitures, pour le compte de la Communauté d'agglomération Grand Lac et la Communauté de communes Cœur de Savoie.
7. Actions en justice et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions, après accord de la Communauté d'agglomération Grand Lac et la Communauté de communes Cœur de Savoie.

ARTICLE 4 : ENVELOPPE FINANCIERE DU PROJET

Le projet d'aménagement cyclotouristique relève de la compétence de chacun des EPCI sur son périmètre communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir la répartition suivante :

- une répartition de 1/3 (soit un tiers) pour chacune des trois collectivités, pour l'ensemble et prestations complémentaires y afférent (frais de publicité,...).

L'enveloppe financière concernant les études de cette opération a été estimée à 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC.

- une répartition entre chacune des 3 collectivités, en fonction des coûts réels résultants du marché de fourniture et pose, dont le montant total estimatif est de 46 000 € HT, soit 55 200 € TTC.

Chambéry métropole–Cœur des Bauges paiera la totalité des dépenses TTC, bénéficiera de 85% de financements FEDER au titre du programme ALCOTRA dont le plafond de subvention FEDER est fixé à 82 620 € TTC (sous réserve de validation par le Comité de suivi ALCOTRA REVAL du mois de mars 2017), puis appellera la participation TTC de la Communauté d'agglomération Grand Lac et de la Communauté de communes Cœur de Savoie sur le reste à charge (soit 15% des coûts restants TTC), au fur et à mesure des paiements effectués, sur les montants TTC du marché l'ensemble des marchés d'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et des prestations y afférentes, et d'acquisition de fournitures.

A cette fin, Chambéry métropole–Cœur des Bauges joindra à toute demande de paiement un état liquidatif des dépenses visé par le trésorier principal.

Chaque maître d'ouvrage gèrera la TVA pour la part lui revenant. Chambéry métropole - Cœur des Bauges ne récupère pas la TVA sur les dépenses engagées.

ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

La Communauté d'agglomération Grand Lac et la Communauté de communes Cœur de Savoie seront destinataires de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission, Chambéry métropole–Cœur des Bauges établira et remettra à la Communauté d'agglomération Grand Lac et à la Communauté de communes Cœur de Savoie un bilan général de l'opération qui comportera le détail des dépenses et recettes.

ARTICLE 6 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Communauté d'agglomération Grand Lac et la Communauté de communes Cœur de Savoie seront associées à toute réunion organisée par Chambéry métropole–Cœur des Bauges.

Chambéry métropole–Cœur des Bauges remettra à La Communauté d'agglomération Grand Lac et la Communauté de communes Cœur de Savoie l'ensemble des documents constituant le dossier de consultation des entreprises ainsi que tous les documents techniques de maîtrise d'œuvre et des prestations y afférant.

ARTICLE 7 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de Chambéry métropole–Cœur des Bauges prend fin après exécution complète de ses missions et notamment :

- ← réception de l'ensemble des documents exigés dans le marché de maîtrise d'œuvre et des travaux faits dans le cadre du marché de fourniture et pose.
- ← remise à la Communauté d'agglomération Grand Lac et à la Communauté de communes Cœur de Savoie, des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux études, à la maîtrise d'œuvre et au marché de fourniture et pose.
- ← établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la Communauté d'agglomération Grand Lac et la Communauté de communes Cœur de Savoie

ARTICLE 8 : REMUNERATION DES SERVICES DE CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES

Il n'est pas prévu de rémunération des services de Chambéry métropole–Cœur des Bauges pour la réalisation de cette opération en maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 9: RESILIATION

9-1 : résiliation sans faute

En cas de résiliation de la présente convention pendant la période d'exécution des prestations, chacune des trois collectivités sera redevable de sa quote part des sommes engagées.

La résiliation devra être notifiée pour un motif valable et sérieux trois mois avant sa prise d'effet.

9-2 : résiliation pour faute

La partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente convention devra, dans un délai de quinze jours, mettre en demeure les autres parties de remédier à sa carence, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception, les conséquences de la résiliation « étant à la charge de la partie défaillante ».

ARTICLE 10 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Chambéry métropole – Cœur des Bauges pourra agir en justice pour le compte de la Communauté d'agglomération Grand Lac et de la Communauté de communes Cœur de Savoie jusqu'à la fin de la mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Chambéry métropole – Cœur des Bauges devra, avant toute action, demander l'accord de la Communauté d'Agglomération Grand Lac et de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Etabli en 3 exemplaires :

A Chambéry, le

Le Président de Chambéry métropole–Cœur des Bauges,
M.DULLIN

Le Président de Communauté d'Agglomération Grand Lac,
M.DORD

La Présidente de Communauté de communes Cœur de Savoie,
Mme SANTAIS